

ECHOS DES DERNIERES CPCMT BUDGET ET MATERIEL

Ce compte rendu porte sur quelques points essentiels extraits
de 20 heures de débats cumulés au cours de ces 2 CPC.

1) Dans le cadre du débat concernant le budget 2011 du domaine Matériel, la CGT a porté ses revendications en matière de salaires, d'emploi, de conditions de travail, mais également sur les conditions de fonctionnement de la filiale MASTERIS.

Réponse de la Direction du Matériel :
« **Concernant les appels d'offres que fait MASTERIS, votre demande d'augmentation des salaires équivaut à me demander de courir et gagner un 100 mètres en me mettant des semelles de plomb, avec des crampons et des chaînes aux pieds** ».

Avec de tels propos tenus par des dirigeants de notre entreprise, nous ne sommes pas loin de l'esclavagisme moderne tant voulu par le MEDEF !!!!!

2) Embauches hors statut : la Direction enfreint ses propres textes réglementaires !

La CGT dénonce l'embauche de contractuels en contrat de gré à gré (annexe C), sur des postes repris au dictionnaire des filières, alors que le RH0254 (ex PS25) interdit ces pratiques.

Pour info : l'annexe A permet aux agents une progression salariale comparable au statut, contrôlée par les délégués du personnel. Par contre, l'annexe C (qui ne concernait que des postes cadres), les augmentations de salaires sont négociées individuellement. Aujourd'hui, la Direction généralise l'annexe C à tous les collègues.

RH 0254 : Extrait :

Annexe A1, Article 1 – Personnel concerné.
Cet annexe s'applique au personnel utilisé dans des emplois du dictionnaire des filières quelle que soit sa durée d'utilisation.

Annexe C :

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU PERSONNEL UTILISÉ DANS DES EMPLOIS AUTRES QUE CEUX RESSORTISSANT AUX ANNEXES A et B (1)

A – Dispositions communes :

Les dispositions de cette annexe s'appliquent au personnel utilisé dans des emplois autres que ceux ressortissant aux annexes A et B lorsque, selon les fonctions qu'il exerce, son classement dans ces annexes n'est pas possible.

Les conséquences pour ces agents sont le risque de ne plus avoir aucun déroulement de carrière...

Même si dans premier temps le salaire peut paraître attractif, le but est de recruter des cheminots qui ne cotisent pas à la Caisse de Prévoyance et qui n'ont pas la garantie de l'emploi.

Pour le plus grand bonheur d'une Direction qui cherche à maîtriser une prétendue dérive salariale !

3) La Direction utilise des retraités sous le statut d'auto-entrepreneur

C'est avec écoeurément que la CGT a constaté l'utilisation de retraités dans leur ancien poste avec le statut d'auto-entrepreneur.

La CGT condamne :

- 1. Le statut d'auto-entrepreneur est dévoyé ; ce dernier est mis en place pour aider les artisans à s'installer et non pas dans le but d'éviter au patronat de payer les cotisations sociales.**
- 2. Leur rémunération nette est 3 fois supérieure à celle des cheminots qui tiennent des postes équivalents.**
- 3. Ils cumulent cette rémunération à leur pension payée par les cheminots actifs.**
- 4. Ils volent l'emploi d'un jeune, qui finance notre protection sociale.**

Le Directeur du Matériel déclare ne pas être le *propriétaire des consciences*. La position de la CGT est sans ambiguïté envers ces « petits patrons voyous ! » qui utilisent nos Bureaux Administratifs à des fins personnelles (constitution des dossiers à remettre aux organismes d'état). Alors que dans le même temps, les agents administratifs, par manque d'effectif, n'arrivent plus à répondre aux besoins ponctuels des cheminots.

Nous affirmons que cette politique est porteuse d'un climat détestable créé par l'intrusion d'individus qui détruisent la solidarité des collectifs de travail.

La CGT exige que cette pratique odieuse cesse sur le champ !

4) L'emploi d'intérimaires et CDD

Intérimaires et CDD, selon la Direction du Matériel, **ces salariés précaires représentent environ 320 emplois** (soit une grosse UO). **La CGT conteste ces chiffres qui, selon elle, sont largement sous-évalués !**

Dans nos établissements, l'usage et le recours à des emplois précaires deviennent un élément d'ajustement des Directions d'Établissements.

L'intérim devient comme une matière accessible au contrat cadre. Que devient l'entreprise citoyenne quand les travailleurs s'achètent comme un vulgaire tournevis ?

Rappelons que le code du travail encadre l'emploi précaire (article L122-1-1):

- Remplacement d'un salarié en cas d'absence ...;
- Accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise.

5) Heures supplémentaires

En constante augmentation depuis des années, 2010 se solde avec 469 000 heures supplémentaires, soit **l'équivalent de 300 emplois, bien souvent réalisées au détriment du RH0077.**

La CGT interpelle également le Directeur au sujet des 400 détachements d'agents entre établissements. **La politique de déshabiller Paul pour habiller Jaques déstructure encore plus nos établissements et démontre encore une fois le manque d'effectif.**

6) Charge de travail « voiture »

La Direction annonce une baisse importante de la charge « voiture » à l'horizon 2015. Aujourd'hui, cette charge est répartie sur 3 technicentres industriels Périgueux, Rennes et Saintes.

Après cette échéance, **selon le Directeur, un seul établissement suffira. Toutefois, il n'y aura pas de fermeture de site, néanmoins une modification des charges s'imposera.** Il ajoute que Périgueux et Rennes possèdent un volume important de PRM, que n'a pas Saintes.

Sur ce dossier, une série de questions a été posée pour la prochaine CPC, la CGT attend des réponses précises que nous communiquerons au prochain compte rendu.

